

Le tribunal administratif de Strasbourg/67 n'a pas suivi le rapporteur public qui proposait le 24 mars dernier de donner raison aux associations dont l'ADIR (Association de Défense des Intérêts de la Robertsau), fédérée à [ALSACE NATURE REGION EST](#) / T : 03.88.23.50.84 (siège à Strasbourg/67), qui requièrent l'annulation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du port aux pétroles de Strasbourg. Le tout premier PPRT a vu le jour fin novembre 2013. Il a suscité une polémique, des associations de riverains considérant en effet que la dangerosité du port avait été sous-estimée. La décision du tribunal donne en tout cas raison à la préfecture, chargée d'élaborer le PPRT, ainsi qu'aux industriels. www.adirobertsau.fr